

CONVENTION ETABLIE

Entre

Le Sessad Centre Aurore de l'Acodège, 17 bis rue Jean XXIII, DIJON
Représenté par I. KIRNIDIS, Directrice

Et

Le CCAS, représenté par Mme TENENBAUM, Adjointe déléguée à la solidarité
et à la santé et Vice-Présidente du CCAS

Pour

L'Accueil de Loisirs Balzac, 25 rue Balzac, DIJON

Art. 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de la formation continue des animateurs en Centres de Loisirs, le Sessad Centre Aurore met à disposition, gracieusement, de l'Accueil de Loisirs Balzac, un professionnel (éducatrice spécialisée, éducatrice de jeunes enfants, psychologue ou rééducateur) pour des actions de formations en lien avec les problématiques des enfants accueillis et/ou le questionnement des animateurs.

Ces interventions s'intègrent dans la démarche de partenariat avec les structures d'accueil et de loisirs de la Ville de Dijon et du CCAS et d'un partage de compétences, avec les acteurs du champ social, éducatif et culturel.

Art. 2 - Périodicité

Une intervention par trimestre ou à la demande.

Art. 3 - Assurance

En tant que salarié de l'Acodège, le professionnel du Sessad Centre Aurore bénéficie de l'assurance de son employeur, y compris durant la prestation liée à la convention.

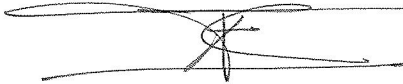
Art. 4 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de un an, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Fait à Dijon, le 1^{er} décembre 2010

Pour le CCAS,

Mme TENENBAUM
Adjointe déléguée à la solidarité et
à la Santé
Vice-Présidente du CCAS



Pour l'Acodège,

Mme I. KIRNIDIS
Directrice



CENTRE AURORE
SESSAD
ACODEGE
17 bis rue Jean XXIII
21000 DIJON
Tél. : 03 80 59 16 38